



AN 2026-0715

ARRÊTÉ

PRESCRIPTIONS RELATIVES À UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE PUBLICITÉ PRONONCÉES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Direction de l'Aménagement et du Développement du Territoire
CP/DM
N°:

Exemplaire ORIGINAL
Lacanau, le 19/05/2026

AP n°033 214 26 00011	
Déposée le 28/03/2026	
Par :	EURL EFFI LIFE <i>Julie & David Heuzé by Efficity</i>
Représentée par :	Monsieur HEUZE David
Demeurant à :	2 rue Pierre de Coubertin 33680 LACANAU
Pour :	Installation de trois enseignes en façade
Sur un terrain sis à :	<i>1</i> ue Charles Chaumet <i>ψ</i> 33680 LACANAU
Cadastré :	BE-0067

Le MAIRE

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.341-1, L581-1 à L581-45 et R581-1 à R581-80,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2333-6 à L.2333-20,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L116-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R418-1 à R418-9,

VU le Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17/01/2018, et notamment l'article E.C., partie II, relatif aux enseignes apposées sur les façades,

VU la demande d'autorisation préalable susvisée,

ARRÊTE

Article 1er

La EURL EFFI LIFE, représentée par Monsieur HEUZE David, est autorisée à installer sur le terrain situé 1 rue Charles Chaumet à Lacanau (33680), trois enseignes en lettres découpées, rue Charles Chaumet, place Thiers et Avenue Sylvain Marian, parallèle à la façade de son établissement, conformément au dossier déposé, sous réserve du droit des tiers.

Article 2

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Lacanau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, publié en Mairie et porté au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Lacanau,

Le Maire,



Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :